

AR PREFECTURE

006-210600110-20190708-DM201927-AR
Reçu le 08/07/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 27

DATE D'AFFICHAGE : - 8 JUIL. 2019

OBJET : SOIREE DANSANTE DU 13 JUILLET 2019 ET SOIREE ESTIVALES DU 20 JUILLET, 2 ET DU 10 AOUT 2019 – BUVETTE - CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC LE RESTAURANT « LES PALMIERS »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de permettre à la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les palmiers » de tenir, lors de la soirée dansante du 13 juillet 2019 et à chaque soirée « des estivales » du Département des Alpes-Maritimes respectivement une buvette et un stand de type « snack/buvette ».

DECIDE

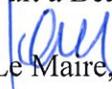
Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les palmiers », sise 1, avenue des Palmiers à NICE, de deux conventions d'occupation, dont l'une porte sur la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2019 et l'autre sur la tenue d'un stand type « snack/buvette » lors soirées « estivales » du Département des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Pour chaque convention, le montant de la redevance domaniale par soirée est de 300 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 8 JUIL. 2019


Le Maire,
Roger ROUX